



2016 / 97

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté de l'Agglomération d'ANNECY

SEANCE du 24 MARS 2016

L'an deux mil seize

Le vingt quatre du mois de mars à dix huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTE de l'AGGLOMERATION d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le 17 mars 2016, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Nombre de
membres
en exercice **56**

Présents et
représentés **50**

Etaient présents

M. RIGAUT, Président,

Mmes CAMUSSO, GUICHARD, PIMONOW et SEGAUD-LABIDI,
MM. ACCOYER, Patrick BOSSON, DAVIET, DESILLE, FRANÇOIS, PICCONE
et PUTHOD, Vice-Présidents

Mmes ALLANTAZ et BOURMAULT, MM. BARRY, GERY et POLES, Conseillers
communautaires délégués

Mmes ASTRUZ, BRET, DANJOU-DARSY, FAVRE, GRILLET, GRUFFAZ,
LASSALLE, LEPAN, SCOTTON, TARPIN, VANDAME, MM. ALLIGIER,
BEXON, BILLET, BOUTRY, CATON, CHAMOSSET, DUPERTHUY, LECONTE,
MOREL, MORIN, PACORET, PASQUIER, PELLICIER, TOÉ, TUPIN,
Conseillers Communautaires

Délibération

Date d'affichage

5-11 AVR. 2016

Déposée en
Préfecture le

5-11 AVR. 2016

Avaient donné procuration

M. BRUYERE, Vice-Président, à M. PELLICIER

M. Yvon BOSSON, Conseiller communautaire délégué, à Mme ALLANTAZ

M. HERRISSON, Conseiller communautaire délégué à M. POLES

Mme DRUZ-AMOUDRY à M. RIGAUT, Mme ELIE à M. DAVIET,
Mme FABRESSE à M. BARRY, M. MUGNIER à Mme DANJOU-DARSY,
Conseillers Communautaires.

Etaient excusés

Mme LAYDEVANT, Vice-Présidente

Mmes FIARD, LOICHON et TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BERNARD et NOËL,
Conseillers communautaires

Mme Marie-Agnès BOURMAULT est désignée en qualité de Secrétaire de
séance.

OBJET

QUARTIER DURABLE DE PRÉ BILLY – CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Mme GUICHARD, rapporteur

Par délibérations respectives des 19 et 28 juin 2012, le Conseil municipal de Pringy et le Conseil de Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) ont déclaré d'intérêt communautaire le projet d'aménagement du futur quartier durable de Pré Billy et décidé d'engager les études préalables.

Par délibération du 26 Juin 2014, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, suivant les objectifs et modalités proposés.

Partant du constat qu'il ne ressortait de la concertation préalable aucune observation majeure remettant en cause l'essence même du projet, le Conseil de Communauté de l'agglomération d'Annecy a, par délibération n° 2015/379 du 12 novembre 2015, approuvé le bilan de la concertation en vue de la création de la ZAC de l'écoquartier « Pré Billy ».

Pour mémoire, par délibération du 24 octobre 2006, la Commune de Pringy avait procédé à la création d'une ZAC dénommée "Pringy Centre" sur un périmètre d'environ 10 hectares, intégralement incluse dans le périmètre de la future ZAC Pré-Billy.

La modification substantielle du périmètre, du volume et de la nature de la ZAC existante ont conduit à envisager sa suppression et la création de la future ZAC de « Pré Billy ».

En application de l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme, la suppression de la ZAC existante "Pringy Centre" a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Pringy n° 25-2106 du 1er mars 2016.

En application de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création de ZAC a été constitué. Il comprend :

- un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, décrit l'état du site et son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions et énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation des périmètres composant la zone ;
- une étude d'impact ;
- le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement (TA).

Ce dossier est complété par une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone.

Les dispositions d'urbanisme applicables à la ZAC seront établies dans le cadre de la révision en cours du PLU de Pringy.

Sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC et de créer la ZAC de Pré Billy.

En conséquence et :

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, R.122-11 et R.122-14,
- vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.311-1 et R.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

- vu le code général des impôts,
- vu le PLU en vigueur à Pringy et faisant actuellement l'objet d'une révision générale,
- vu le dossier de création de ZAC et notamment l'étude d'impact,
- vu l'avis de l'autorité environnementale (DREAL Rhône-Alpes) sur le dossier d'étude d'impact,
- vu la délibération n° 2014/192 du 26 juin 2014 définissant les objectifs et modalités de la concertation, la mise à disposition de l'étude d'impact,
- vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015/379 du 12 novembre 2015 tirant le bilan de la concertation,
- vu la délibération de la Commune de Pringy du 1er Mars 2016 donnant un avis favorable sur la suppression de la ZAC existante de Pringy Centre créée le 24 octobre 2006, en vue de la création de la ZAC de Pré Billy par la Communauté de l'agglomération d'Annecy,
- vu le bilan prévisionnel équilibré à un montant estimé à 47,3 M€ (cf annexe),

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de donner son accord pour :

- 1) créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains figurant au plan de délimitation du dossier de création ; le périmètre de la ZAC étant délimité par un trait continu de couleur rouge ;
- 2) dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de Pré Billy ;
- 3) approuver le dossier de création s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme ;
- 4) conformément aux dispositions de l'article 1585 c du Code général des impôts, exclure du champ d'application de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans la ZAC de "Pré Billy" ;
- 5) valider le programme global prévisionnel de construction de la zone, estimé à 87.000 m² de surface de plancher (dont 67.000 m² de logements, 8.000 m² d'activités tertiaires, 7.000 m² de commerces, services de proximité et hôtellerie, 5.000 m² d'équipement d'intérêt communal ou intercommunal) ;
- 6) préciser que le dossier de création sera consultable à la mairie de Pringy d'une part, et au siège de la C2A d'autre part ; le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la C2A ;
- 7) autoriser le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Pringy ainsi qu'au siège de la C2A. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.